

Date de mise en ligne : 07février 2025

ARRETE N° 2025/ 026

Page 2025/026

**AUTORISATION STATIONNEMENT – CADA LA CHARITE SUR LOIRE  
DU 12 AU 14 FEVRIER 2025 ET DU 20 AU 21 FEVRIER 2025**

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,  
VU la demande du CADA de la Charité sur Loire, représenté par Adrien VIARD, en date du 03 février 2025

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement au droit du 31 rue de Paris

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de la Charité sur Loire est autorisé à stationner un véhicule de type fourgon pour permettre le déménagement de la structure, au droit du 31 rue de Paris du 12 au 14 et du 20 au 21 février 2025.

**ARTICLE 2 :** Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – [techniques@lacharitesurloire.fr](mailto:techniques@lacharitesurloire.fr)) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 6 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 05 février 2025



Le Maire,  
Henri VALES